STEWARDS
LOG NR 34

POSTED
at 17 h 23 m

PAUL RICARD Championnat de France des Circuits
DATE: 07/10/2023

Sujet/Subject : **DECISION N° 2**

De/From : LES COMMISSAIRES SPORTIFS / STEWARDS

A/To : **RACING SPIRIT OF LEMAN**

Après avoir examiné les éléments, les Commissaires Sportifs ont décidé ce qui suit :

N° & Pilote / No. & Driver : Voiture N°92 Pilote Monsieur M. Villagomez

Concurrent / Competitor: Racing Spirit of Leman

Date & Heure de l'incident : Le 07/10/2023 à 16h04

Séance / Session : Séance qualification 2

Faits / Facts : Collision entre voiture 55 et 92

Référence / Offence : Article 17.1 et 17.9 du règlement Sportif Championnat de France FFSA GT4 2023

Décision : 1 point de comportement

Raison de la décision : Après avoir visionné les images du circuit et de la caméra embarquée de la voiture 92, et après avoir reçu et entendu les 2 pilotes, les Commissaires Sportifs considèrent le pilote de la voiture responsable de la collision

Reçu par le concurrent (nom) : *Received by the Competitor (name):*	Date: 07/10/23
Signature:	Heure/Time: 17h20

Il est rappelé aux concurrents qu'ils ont le droit de faire appel de certaines décisions des commissaires sportifs, conformément à l'article 15 du Code Sportif International de la FIA et à l'article 9.1.1 du Règlement Judiciaire et Disciplinaire de la FIA, dans les délais applicables.

Mr. GUILLEMAIN Roger
Président
Lic. 66508 FFSA

Mr. ARRIGHI Sylvain
Membre
Lic. 175703 FFSA

Mr. CHAMARD Laurent
Membre
Lic. 124825 FFSA

Copie / Copy : *Pilote, Directeur de Course, Chronométreur, Secrétaire du Meeting, Presse, Affichage*
Competitor, Race Director, Timekeeper, Secretary of the meeting, Press delegate, Official Notice Board

NOTRE ENVIRONNEMENT EST FRAGILE. MERCI DE N'IMPRIMER CE DOCUMENT QU'EN CAS DE NÉCESSITÉ